

**RAPPORT N° 00/6-02**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ETUDE DE FAISABILITE**  
**POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**(GIP DSU)**

La Commune a été retenue au titre d'un Grand Projet de Ville par le Ministère de la Ville.

Les textes relatifs à la mise en place des GPV préconisent la création d'une structure partenariale sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public.

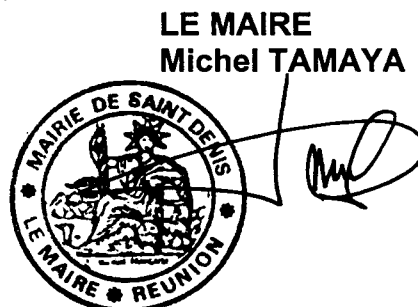
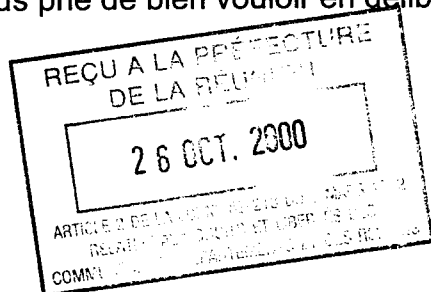
Eu égard au caractère novateur de ce projet et à la nécessité de mieux cerner au préalable son pilotage, il vous est proposé le recours à une mission de conseil pour une étude de structuration financière et d'organisation du GPV en rapport avec les missions qu'il aura à assurer.

Le bureau d'études choisi devra définir les compétences, les charges, l'organisation, le budget, les types d'actions menées par le GIP devant piloter le GPV ; il réfléchira également à l'éventuelle fusion et/ou interaction des structures existantes en matière de Politique de la Ville afin de permettre une meilleure coordination des actions. Il présentera par ailleurs plusieurs scénarii possibles pour prendre en compte la montée en charge éventuelle des compétences du GIP créé initialement pour porter le seul Grand Projet de Ville.

La Commune sollicitera les services de l'Etat pour un cofinancement à hauteur de 50 % du coût de la prestation de l'étude d'organisation (estimée à 70 000 F). Cette somme sera mobilisée au titre des crédits d'investissement de la Politique de la Ville.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à engager cette action et à solliciter les cofinancements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 00/6-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

ETUDE DE FAISABILITE  
POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
(GIP DSU)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

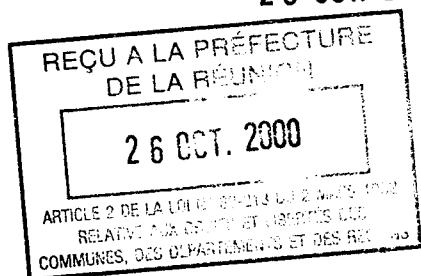
**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à recourir à une mission de conseil pour la structuration financière et d'organisation du Groupement d'Intérêt Public (GIP DSU) devant piloter le Grand Projet de Ville.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter des services de l'Etat un cofinancement à hauteur de 50 % du coût de la prestation.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 OCT. 2000



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

